



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION N° 10/2018

**Planification du territoire : plan directeur,
plan d'affectation général et plan d'affectation cantonal Lavaux**



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Plan directeur communal

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Notre commune ayant Cully défini comme centre régional devra développer un plan directeur. Une rencontre avec le Service du Développement territorial (SDT) sur ce point est organisée début octobre. Il s'agit d'évaluer les exigences cantonales à ce jour pour analyser comment reprendre les travaux faits lors de la précédente législature, notamment au niveau du traitement du centre lui-même. Démarche et calendrier de travail pourront être établis pendant l'automne.

Plan d'affectation communal

Dans la planification cantonale, notre commune est divisée en deux espaces : centre (Cully) et hors centre (tout le reste de la commune).

Sur la base de ses projections démographiques, le SDT a évalué que la zone à bâtir « hors centre » de la commune est largement excédentaire. C'est la surface correspondant à 567 équivalents habitants que nous devons théoriquement dézoner. Ce sont environ 2,5 ha puisque la surface de plancher déterminante par habitant est de 50 m².

Outre quelques parcelles encore non bâties, nous avons beaucoup de réserves de zone à bâtir dans les parcelles déjà construites. Dans ce cas, la difficulté est de trouver des mesures qui ne contredisent pas le sens de la loi fédérale qui demande de densifier le bâti.

Conseillée par la Commission d'urbanisme et avec l'aide de son mandataire, la Municipalité a affiné et révisé ce bilan et réfléchi à de premières pistes pour redimensionner la zone à bâtir hors centre. Elle l'a fait en cherchant une cohérence et des mesures simples à intégrer dans le plan d'affectation. Dans ce contexte de procédures parallèles, des discussions régulières ont lieu avec le SDT. La Municipalité vise de déposer une demande d'examen préliminaire selon la nouvelle procédure à fin octobre. Ceci devrait permettre de définir le cadre général du travail des prochains mois. Le traitement de la zone « hors centre » a été prioritaire car elle doit être coordonnée avec la définition du périmètre du PAC Lavaux.

Dans le centre, nous devons selon le SDT créer les conditions cadre pour recevoir plus d'habitants ; nous sommes déficitaires pour la période allant jusqu'en 2036. Dans l'idéal, l'élaboration du plan d'affectation communal devra dans chacune des dix communes du territoire de Lavaux suivre le calendrier du PAC.



Plan d'Affectation Cantonal Lavaux (PAC Lavaux)

Depuis le 10 septembre, le SDT a transmis les documents concernant le PAC Lavaux pour examen préalable. Il s'agit du plan définissant le périmètre du PAC ainsi que les délimitations de différentes zones à l'intérieur du périmètre. Le plan est accompagné de deux documents : le règlement du PAC et le rapport au sens de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). Ce rapport doit démontrer la conformité du plan aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire, ainsi que de la prise en considération adéquate des observations émanant de la population.

Cet examen préalable se fait auprès des différents services du Canton et de la Confédération et auprès des communes et organes concernés telles que la Commission consultative de Lavaux et la Commission intercommunale de Lavaux. Le délai de réponse est fixé au 16 novembre 2018.

La mise à l'enquête publique du PAC Lavaux devra avoir lieu au milieu de 2019, la loi l'impose. Durant le deuxième semestre 2020, il devrait être transmis au Grand Conseil qui statuera sur le projet et les oppositions. L'entrée en vigueur est prévue dans le courant du premier semestre 2021. Au niveau du projet de périmètre, certaines propositions de la Municipalité n'ont pas été reprises par le Canton.

La Commission d'urbanisme de Bourg-en-Lavaux accompagne la Municipalité dans ce travail. Elle analysera les deux rapports dans sa séance du 30 octobre 2018 et formulera des propositions pour la Municipalité.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti